

Lindley Couronne commentant l'affaire Toofanny : « Lorsque des policiers torturent ce ne sont plus des policiers »

Lindley Couronne, directeur de DISMOI, revient dans cet entretien sur l'affaire Toofanny et sur tous les aspects relatifs à la torture alléguée. Il s'attaque aussi aux préjugés et autres fausses conceptions qui ont cours chez nos concitoyens.

Holy Rakotomanana Gnany



QUI EST LINDLEY COURONNE ?

Enseignant de français au collège Royal de Port-Louis, cet ancien du collège Royal Curepipe a complété des études de Lettres modernes et des Sciences sociales auprès des universités de La Réunion et de Montréal. Il a poursuivi avec un M.Phil. sur le roman de Lindsey Collen 'The rape of Sita'; et a été Doctorant sur l'écriture féminine engagée dans le sud-ouest de l'océan Indien. Il est aussi l'auteur de manuels de français, et de droits humains et citoyenneté. Membre actif d'Amnesty International (Mauritius) à partir de 1995, il a été Conseiller en éducation auprès du ministre de l'Éducation, Steven Obeegadoo (2001-2005); directeur d'Amnesty de 2007 à 2010; fondateur et directeur de DISMOI en 2011.

la police doit respecter des paramètres précis et « utiliser une force proportionnelle à celle engagée par ceux qui enfreignent la loi » et la menace alléguée. Ainsi, un policier ne peut sortir son arme à feu et tirer sur un malfaiteur désarmé, aussi forcé qu'il soit.

> Prenons un cas extrême. Un « pervers monstrueux » qui aura violé et tué un enfant sans défense devra donc être arrêté sans violence ?

S'il ne résiste aucunement à son arrestation, bien évidemment. Le policier n'est pas un justicier. Son rôle se cantonne à arrêter celui ou celle qui enfreint les règles de droit ou menace la paix et l'ordre public. Puis, il doit effectuer des recherches, trouver des preuves (irréfutables) et transmettre le dossier au Directeur des poursuites publiques (DPP) pour décider ou non de l'opportunité d'une poursuite. Enfin, le dossier est remis à la justice qui décidera du sort du justiciable. Il est regrettable que dans les faits, certains policiers se permettent d'utiliser la violence, en dehors du cadre défini par la loi.

> Revenons aux allégations de torture. Comment ce qui était autrefois la norme a-t-il pu devenir, au fil du temps, une pratique formellement proscrite dans un État de droit ?

Historiquement, toutes les polices du monde torturaient les prisonniers pour leur extorquer des aveux, pour qu'ils « confessent leurs crimes », comme on le dit plus prosaïquement. Cette pratique a existé jusqu'au XXe siècle et l'avènement des Droits humains qui s'imposera à l'agenda des Nations unies, pour aboutir en 1948, à la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH).

Pour la première fois dans l'humanité, un texte admis par tous, décrètera que la torture est immorale! « Nul ne sera soumis à la torture et à d'autres peines cruelles, inhumaines et dégradantes » (article 5 de

la DUDH). Cependant, cette déclaration n'a aucune force contraignante. Il faudra attendre, près de 40 ans après, et l'adoption de la Convention contre la Torture (CAT), que certains États auront signée et ratifiée, pour mettre au banc des nations cette pratique d'un autre âge. La CAT définit ainsi la torture comme « Toute violence physique ou morale utilisée en vue d'extorquer une confession. » C'est une véritable révolution des mentalités.

> Quid du cas d'Iqbal Toofanny ?

Je n'ai rien à dire, jusqu'ici, sur la façon dont ce cas a été traité par les autorités. C'est bien la première fois dans ma carrière de militant des droits humains que je vois une charge de torture aussi vite logée contre les policiers impliqués dans le drame de Rivière-Noire.

C'est bien la première fois également que je vois le DPP accepter une Judicial Enquiry aussi vite. C'est une excellente initiative qui garantit plus d'impartialité dans l'enquête. Je reste convaincu que la police ne doit pas enquêter sur la police. Autre première : un témoin est venu de l'avant alors que, généralement, la torture est pratiquée entre quatre murs. Désormais, il faut laisser la justice suivre son cours et ne pas faire d'amalgame.

> Certains citoyens ont l'impression que les Conventions internationales ne s'appliquent pas à Maurice. Et que si des policiers se permettent de torturer, c'est qu'il n'y a rien au niveau local...

Ils se trompent lourdement. Maurice a ratifié la Convention contre la Torture et depuis 2003, le Code pénal a été amendé. La section 78 de ce Code se réfère à la CAT sans équivoque et mentionne « la torture par un agent de l'État ».

De plus, la police a des Standing Orders, très clairs, sur le « care and treatment of prisoners »; « safe custody of prisoners » et récemment sur les droits des personnes en détention policière. Ces droits sont affichés dans tous les postes de police de Maurice.

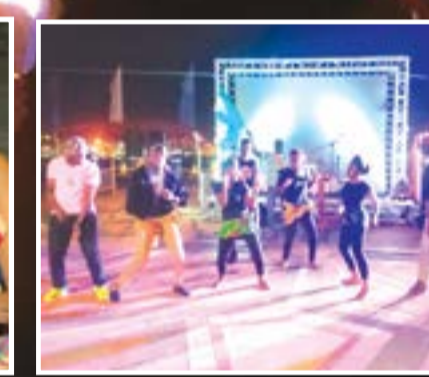
Il est donc clair que lorsque des policiers torturent, ce ne sont plus des policiers, mais des bandits en uniforme. S'il n'y a pas de volonté politique au sein de la hiérarchie de la force et de l'État, cette pratique perdurera.

> Cela veut-il dire que la torture est inévitable et durera toujours ?

Non. Je note que, malgré toutes les lois qui font du policier tortionnaire un bandit en uniforme, la torture perdure. Cette routine est inacceptable au XXIe siècle. Je suis convaincu que la police a besoin d'une réforme en profondeur pour faire son travail.

Allez donc visiter certains postes de police et centre de détention, vous serez horrifiée. Je dis donc qu'il ne suffit pas de dire que la torture est une pratique abominable, encore faut-il donner aux agents de l'État tous les moyens nécessaires. Ceux qui enfreignent la loi le font avec des moyens modernes, les policiers utilisent encore des moyens primitifs.

Candlelight Vigil du 14 mars Tous unis contre l'obscurantisme



« The Candlelight Vigil was a great success! » Propos de Diana Dammadani, une Nigériane, étudiante à Maurice. « It was an honour being a Nigerian, and thousands of miles away from home, in Mauritius to see such a heart warming occasion about my country. » Et d'ajouter : « C'est devenu la norme d'assister, à toutes ces tueries et exactions de Boko Haram, bien assis chez soi, en priant que le gouvernement et les services de sécurité nigériens réagissent contre ces actes de terrorisme qui violent, bafouent les droits humains. Participer à une telle mobilisation, initiée par des Mauriciens, avec autant de zèle et de sincérité, prouve qu'on peut faire la différence, sensibiliser l'opinion internationale et dire non à l'obscurantisme de Boko Haram. »

Malika Dwarka, cheville ouvrière du Candlelight Vigil du 14 mars, a souligné dans son discours de bienvenue sa volonté de sensibiliser les opinions pour que cessent les violences au Nigeria. « En tant qu'Afri-

cains, nous devons montrer notre solidarité et espérer qu'il y aura un changement rapide ». Da-Costa Oluremi, autre étudiant nigérian, a exprimé son appréciation de cette soirée de solidarité envers ceux qui vivent dans la peur dans son pays. Il a dit son inquiétude quant au sort des 200 collégiennes kidnappées par Boko Haram.

Les ambassadeurs américain, Shari villarosa, australien, Susan Coles et français, Laurent Garnier,

ont souligné la volonté de leurs pays de combattre la violence de Boko Haram. Ils ont dit leur préoccupation quant aux événements qui affectent le Nigeria et sa région et leur disponibilité et volonté à soutenir

et aider les Nigériens.

La veillée, animée par Faniriso Razanatovo de DIS-MOI et Emmanuel Ohadomere de la Middlesex University, a été entrecoupée d'interludes théâtrales de la Troupe Henri Favory, musicales, par Stephan Gua & Jean Luc Marie, Menwar. Finalement, des chandelles ont été allumées sur la chanson phare de Michael Jackson, « Heal the World » et sous le drapeau nigérian.



DA-COSTA OLUREMI, NIGERIAN :

« WE APPRECIATE THE EVENT A LOT »

This event is the first of its kind, and the idea didn't even come from we Nigerians living and studying in Mauritius, so that was the reason for us to appreciate it and embrace it. As Nigerians living in Mauritius it is a must for us to participate to this event, because if we didn't, it will be a shame to all of us. This was very important to our existence in Mauritius and we needed to show that we appreciate and be a part of it. Yes we will spread the message of the event to all our friends in the diaspora ».

DIANA DAMMADANI, NIGÉRIANNE

« UNE LUEUR D'ESPOIR »

« Cette veillée a démontré qu'on peut allumer une lumière d'espoir, à partager autour de soi, dans sa communauté, dans son pays et sur tout le continent africain, pour dire qu'on peut rassembler toutes les personnes de bonne volonté, sans distinction de race ou de couleur, pour bâtir un monde où il fait bon vivre. Il faut dire à tous ceux qui vivent dans la terreur au quotidien qu'ils ne sont pas seuls et, qu'à travers la planète, des personnes oeuvrent pour mettre fin aux actes de barbarie dont ils sont victimes. »

DISCLAIMER

Les informations contenues dans ces deux pages n'engagent que l'association DISMOI (Droits humains Océan Indien) et les intervenants. La reproduction, la diffusion et /ou la distribution de ces informations ne sont pas autorisées sans la permission de DISMOI.

Formation

La nouvelle formule des cours de formation en droits humains et citoyenneté reprend le samedi 28 mars. Ils ont lieu à la Salle Eddy Norton à Rose-Hill de 9h30 à 12h00 durant quatre samedis. Les personnes intéressées pour les prochains cours sont priées de s'inscrire auprès de DIS-MOI, Arcades Ramdour, 289, route Royale, Rose-Hill. Tel : 5 440 45 01 - 466 5673 ou mail : info@dis-moi.org. - Dépêchez-vous de nous contacter, les places sont limitées.



DISMOI (Droits humains-Océan Indien) est une organisation non gouvernementale qui aide à promouvoir la culture des droits humains dans la région du Sud-Ouest de l'océan Indien, notamment les Seychelles, Maurice, Rodrigues, Madagascar et les Comores. Fondée en 2012, l'organisation milite pour la défense et l'enseignement des droits humains.

DISMOI, ARCADES RAMDOUR, 289 ROYAL ROAD, ROSE-HILL - TEL : 5 440 45 01. INFO@DISMOI.ORG - HTTP://WWW.DISMOI.ORG